

# Criminalité organisée et trafic de biens frauduleux

Les atteintes aux biens peuvent être le fait de **groupes organisés, itinérants ou non**, visant la **commission systématique de vols et d'effractions diverses**, notamment les **cambriolages à la chaîne**. Il en va de même pour le trafic d'armes ou d'objets volés. Il s'agit donc d'infractions pour la définition desquelles le mode opératoire et le caractère organisé des auteurs sont prédominants.

L'**amplitude internationale** de la criminalité organisée oblige à tenir compte de la coopération policière et judiciaire au-delà des frontières belges pour mener une politique particulièrement dissuasive dans le domaine de la criminalité contre les biens, en mettant l'accent sur les cambriolages dans les habitations commis par des groupes d'auteurs et sur l'identification des armes utilisées pour commettre de tels faits.

Par groupe organisé, itinérant ou non, le présent plan, comme le Plan national de Sécurité entend une **association de malfaiteurs** qui commet systématiquement des vols dans des habitations, dans des entreprises et des commerces, parmi lesquels des vols au bélier, des vols de chargements, des vols de métaux ou des vols d'engins ou de véhicules de chantier, et dont les membres sont originaires d'un

**groupe d'auteurs** étrangers ou sédentaires en Belgique, qui opère ou est dirigée à partir de l'étranger ou des grandes agglomérations en Belgique, et commet un **nombre important de faits** sur une grande partie du territoire et pour lesquels il est possible qu'ils aient recours à des mineurs d'âge<sup>79</sup>.

Le **trafic d'armes**, quant à lui, vise « *la fabrication, la modification, la réparation, l'offre à la vente, la vente, la cession, le transport, le stockage, la détention, le port, la mise à disposition, le transit, l'importation et l'exportation d'armes à feu, de leurs pièces, accessoires et munitions ainsi que des substances et mélanges explosibles et d'engins qui en sont chargés. La réglementation relative au trafic international d'armes est essentiellement une compétence régionale* »<sup>80</sup>.

<sup>79</sup> PNS, p. 61.

<sup>80</sup> NSCI, p. 119.

## Stratégie

Les signataires du présent plan entendent, de manière transversale, promouvoir la sensibilisation et les mesures visant à réduire l'ensemble des risques liés aux vols et trafics de biens illégaux, particulièrement d'armes à feu, et qui présentent un caractère organisé et systématique. L'amélioration de l'image du phénomène permettra de cibler les actions de prévention auprès des victimes et celles de répression par l'identification des auteurs et de leurs filières. L'approche des auteurs itinérants doit être mieux connue, en lien étroit avec leurs pays d'origine lorsqu'il s'agit de ressortissants étrangers.

Les bonnes pratiques en faveur des victimes seront maintenues et les auteurs condamnés seront aussi mieux suivis, avec une attention particulière pour les mineurs d'âge qui ont été incités à perpétrer des infractions dans la mesure où ils constituent des auteurs mais également des victimes d'une forme d'exploitation dans le cadre de la traite des êtres humains.

Les auteurs de trafic d'armes, de véhicules ou de stupéfiants, mais aussi les bandes itinérantes, ont besoin de locaux pour entreposer leur matériel, qu'il est aujourd'hui difficile de localiser. Pour y remédier, **l'approche par le butin**<sup>81</sup> comme l'approche administrative de la stratégie fédérale se traduisent au niveau de la Région par une attention particulière au **recel** et à la détection des lieux d'entrepôts de biens volés ou d'armes illégales, en particulier via une attention aux **boxes de garage mis en location**. Les recherches sur les organisations criminelles doivent aussi être

menées en ligne, comme notamment implémenté dans le Plan d'action Darknet (DJSOC et parquet fédéral).

L'amélioration de la **prévention des cambriolages** dans les habitations ou dans les entreprises en appelle à la collaboration entre les citoyens, les associations professionnelles et les entreprises privées de gardiennage et de sécurité.

**L'enregistrement d'armes** détenues illégalement et les signalements de pertes ou de vols doivent assurer un suivi du phénomène et permettre d'évaluer les risques sur le terrain. L'augmentation des **contrôles** doit aller de pair avec une politique plus sévère en matière de **poursuites**. La coopération internationale est ici essentielle dès lors que la réglementation européenne en la matière n'est pas unifiée et permet encore trop facilement de se procurer illégalement des armes à feu.



## Suivi

**M9.10** : Améliorer l'image des modes opératoires des bandes itinérantes qui commettent des cambriolages ou d'autres formes de criminalité ;

**M9.11** : Améliorer l'image relative au trafic d'armes et aux saisies d'armes à feu illégales, sur le plan de l'enregistrement et de l'expertise (cf. NCSI M1, 4.7.2).

## Prévention

**M9.1** : Concernant le **recol**, sensibiliser les acteurs à la falsification aisée des fiches de dépôt dans les boutiques d'achat et/ou de vente et les magasins de détail de matériel ménager ou informatique, d'or... ;

**M9.2** : Accorder une importance prioritaire aux **faux documents** dans l'approche de tous les domaines de la criminalité organisée en sensibilisant les administrations régionales et communales dans ces matières au travers de campagnes de formation/sensibilisation ;

**M9.3** : Prévoir une information et une sensibilisation optimales des **propriétaires d'armes à feu** sur l'obligation de signaler l'aliénation par vol ou perte d'une arme à feu enregistrée (cf. NCSI M3, 4.7.2) ;

**M9.4** : Sensibiliser les armuriers à identifier les personnes achetant des chargeurs ou des munitions en grandes quantités ;

**M9.5** : Organiser un meilleur **échange d'informations** et une meilleure concertation stratégique entre tous les services administratifs et judiciaires au sein du nouveau Comité de concertation interfédéral pour la lutte contre la production et le commerce illégaux d'armes, en concordance avec la régionalisation déjà réalisée du commerce international des armes (cf. NCSI M5, 4.7.2) ;

**M9.6** : Développer, via l'Ecole des métiers de la sécurité, des **formations** de pointe aux **techniques de recherches** (internet et darknet) et développer une politique de ressources humaines visant à fidéliser ces experts en vue d'assurer la mise en pratique et le transfert des connaissances ;

## Criminalité organisée et trafic de biens frauduleux

## Réaction

**M9.7** : Accorder une attention particulière à la **commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs<sup>82</sup>** et envisager son lien éventuel avec la problématique de la détention de biens frauduleux ;

**M9.8** : Mettre à disposition un outil de **recherche** et de poursuites efficaces du trafic et du commerce **d'armes** détenues illégalement via **internet** (darknet, deepweb...) et diffusion de rapports et d'informations aux services partenaires compétents ;

**M9.9** : Dissuader la criminalité organisée en légiférant pour qu'une politique commune en termes de **perception directe** puisse être appliquée (via les avertissements extraits de rôle, par des saisies de biens tels que les véhicules, les immeubles...);